

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

4

commune de :

App

ARTONNE

dde
63

ZONE DE RISQUES

REGLEMENT

T I T R E I

D I S P O S I T I O N S G E N E R A L E S

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique au secteur dit "LA COTILLE"
à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - PORTEE DU REGLEMENT A L'EGARD DES AUTRES LEGISLATIONS
RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Ces dispositions s'imposent aux règlements particuliers,
notamment celui de Plan d'Occupation des Sols.

T I T R E I I

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE

Ce périmètre correspond à la zone où risquent de se produire des mouvements de terre

ARTICLE 1 -

Est interdite toute création de surface hors oeuvre brute ainsi que toute modification de l'état des lieux (terrassment, déblai remblais...).

ARTICLE 2 -

Sont autorisés les travaux d'entretien courant des constructions ainsi que ceux réalisés à l'intérieur du volume des bâtiments existants.